

Exercice 2022

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

*Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales*



PRESENTATION DE LA
REGIE
INTERCOMMUNALE
D'EAU D'ANNONAY
RHONE AGGLO

INDICATEURS DE
PERFORMANCE

BILAN FINANCIER

BILAN GENERAL

PERSPECTIVES

RÉGIE de l'Eau

La Lombardière – BP 8

Annexe du Château

07430 DAVEZIEUX

☎ :04 75 69 32 65

www.annonayrhoneagglo.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'EAU D'ANNONAY RHONE AGGLO	6
A- Missions et statuts :	6
B- Périmètre et compétence de la régie :	7
C- Fonctionnement et organisation :	7
1. <i>Le conseil d'exploitation</i>	7
2. <i>Le règlement de service</i>	8
3. <i>La gestion du service régie intercommunale d'eau potable</i>	8
4. <i>L'organisation de la facturation :</i>	8
2. Indicateurs techniques du réseau de la régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo	10
A. Rendement du réseau de distribution (P101.3)	10
B. Indices linéaires des volumes non comptés (indicateur P105.3)	10
C. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)	11
D. Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2B)	11
E. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)	15
3- Indicateur de performance du service à l'usager	16
A- Estimation du nombre d'habitant desservis (indicateur D101.0)	16
C- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur D151.1)	16
D- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)	17
E- Taux de réclamations (indicateur P155.1)	17
F- Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (indicateur D102.0)	17
4- Indicateur de performance sur la qualité de l'eau	21
A- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (indicateurs 101.1 et 102.1).	21
B- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur 108.3)	21
5- Indicateurs de performance financière	22
A- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)	22
B- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2)	22
C- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)	22

Annexes

- Annexe 1 : Règlement du service d'eau potable
- Annexe 2 : Rapport du prestataire de service
- Annexe 3 : Rapport du délégataire
- Annexe 4 : Qualité de l'eau de 2021
- Annexe 5 : Facture d'eau en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Chiffres clés 2022

Un territoire comprenant 6 communes et 209.24 km de réseau ;

7 331 Abonnés représentant une population de 20 385 (données INSEE population) ;

1 246 730m³ vendus soit une consommation annuelle moyenne de 170m³ par abonné et 61m³ par habitant ;

Actualités 2022

L'année 2022 aura été marquée par le passage en régie de toutes les communes gérées en directes par la communauté d'Agglomération : Annonay – Vocance – Vanosc – St Julien Vocance – Monestier et Villevocance.

Les tarifs de l'eau potable ne sont pas harmonisés à ce jour, aussi selon le code général des collectivités territoriales il convient de mettre en œuvre une harmonisation tarifaire « dans un délai raisonnable ». Néanmoins, comme tout principe, un tempérament peut être admis s'il est fondé sur des différences de situations appréciables entre les catégories d'usagers, étant entendu que l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- *Soit la loi le prévoit expressément ;*
- *Soit il existe entre les usagers une différence de situation objective appréciable en rapport avec l'objet du service ;*
- *Soit une différenciation tarifaire répond à une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.*

Dans notre cas de figure il existe des différences objectives de production d'eau potable, certaines communes sont alimentées par des sources et d'autres par le lac du Ternay. Cette situation nous permet de travailler sur une harmonisation des tarifs de vente d'eau en fonction de la production : « sources » ou « ternay ». Quant à l'abonnement le service étant identique sur l'ensemble du territoire, il sera harmonisé de façon progressive pour toutes les communes.

L'année 2022 a connu une évolution importante dans l'organisation des encaissements des factures d'eau avec la mise en place d'un compte DFT avec une régie d'avance et de recettes. L'objectif de cette mesure est d'améliorer le service aux usagers de l'eau en facilitant le paiement et le remboursement des factures.

La volonté politique pour le service d'eau et d'une part d'offrir aux habitants un service de proximité et également un service garantissant la qualité et la quantité d'eau potable.

En 2022, la régie d'eau potable a mené plusieurs chantiers importants dans l'objectif de sécurisation de la ressource. Le plus important fut le renouvellement de la conduite d'eau brute. Ce chantier permet de sécuriser l'approvisionnement en eau de l'usine de potabilisation et d'éviter des pertes en eau importante.

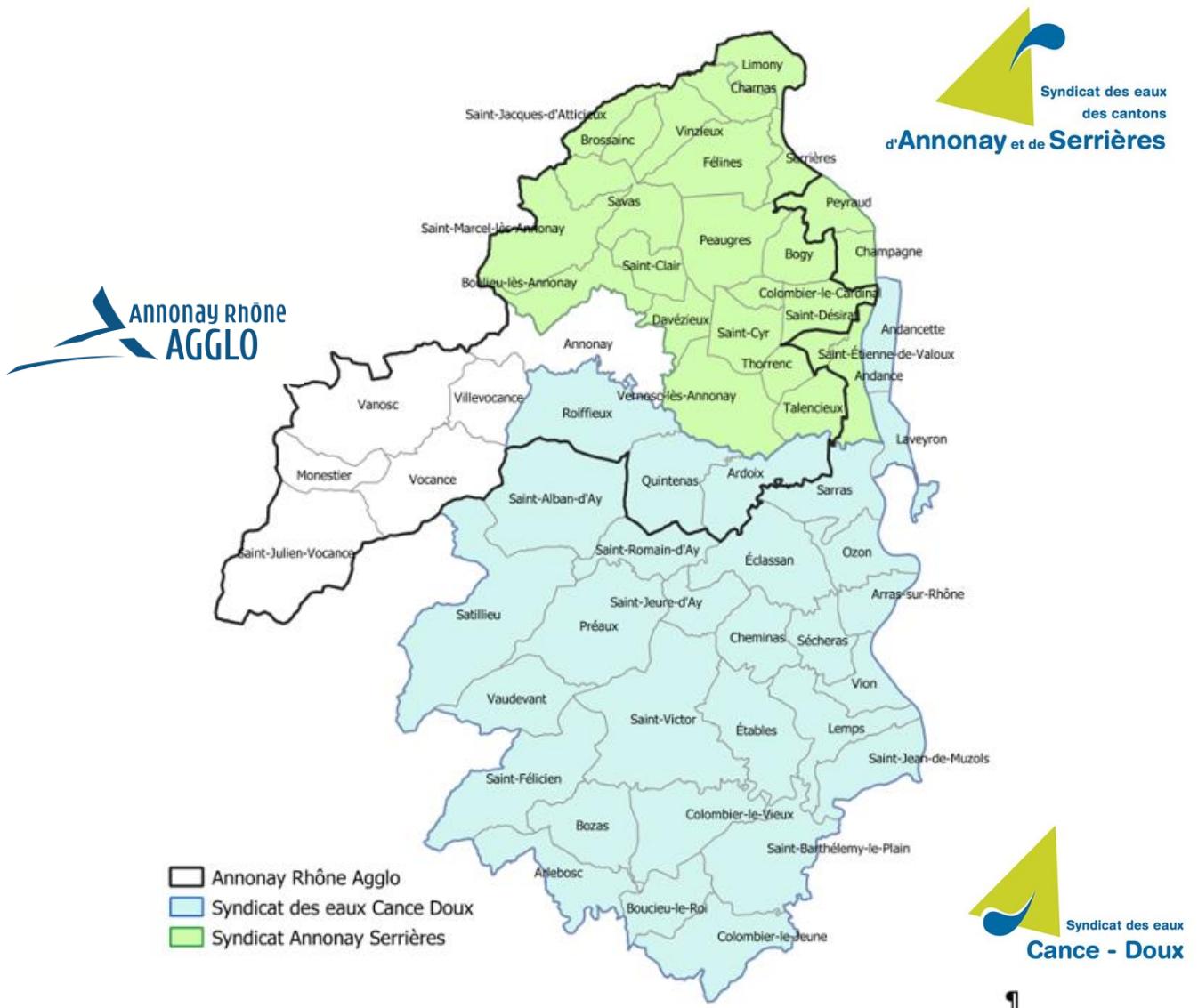


PRÉSENTATION

DU SERVICE

CARTE DU PERIMETRE DE COMPETENCE EAU POTABLE D'ANNONAY RHONE AGGLO

PRESENTATION DU TERRITOIRE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1. PRESENTATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'EAU D'ANNONAY RHONE AGGLO

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que **Loi NOTRe**, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a modifié ses statuts, le 25 septembre 2018, afin de devenir compétente en matière d'eau potable sur tout son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectorale n°07-2018-12-27-003 en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo.



Annonay Rhône Agglo a fait le choix de déléguer la compétence au syndicat Annonay Serrières pour 20 communes et au syndicat Cance Doux pour les communes d'Ardoix, Quintenas, Roiffieux.



La régie intercommunale d'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière d'eau potable sur les communes d'Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance.

La commune de Villevocance n'est plus en délégation depuis février 2022. Les communes d'Annonay, Vanosc (depuis le 01/01/2020), Vocance, Monestier sont désormais en régie intercommunale avec prestation. Le présent RPQS, reprendra l'activité sur ces six dernières communes. La commune de Saint Julien Vocance est en gestion mixte, en régie intercommunale avec une mise à disposition d'un agent communal.

A- Missions et statuts :

La régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui a pour mission l'alimentation en eau des communes d'Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance.

Ses statuts ont été adoptés par la délibération N°CC-2019-18 du conseil communautaire du 29/01/19.

Dans le cadre des règles en vigueur, la régie intercommunale d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo a ainsi pour compétences :

- la gestion de la prise d'eau et l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du plan d'eau du Ternay,
- la protection des ressources (barrage du Ternay, sources), la production, le transport et la distribution de l'eau potable,
- la réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable,
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'eau potable, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique,
- la prise en charge de la gestion clientèle du service d'eau potable.

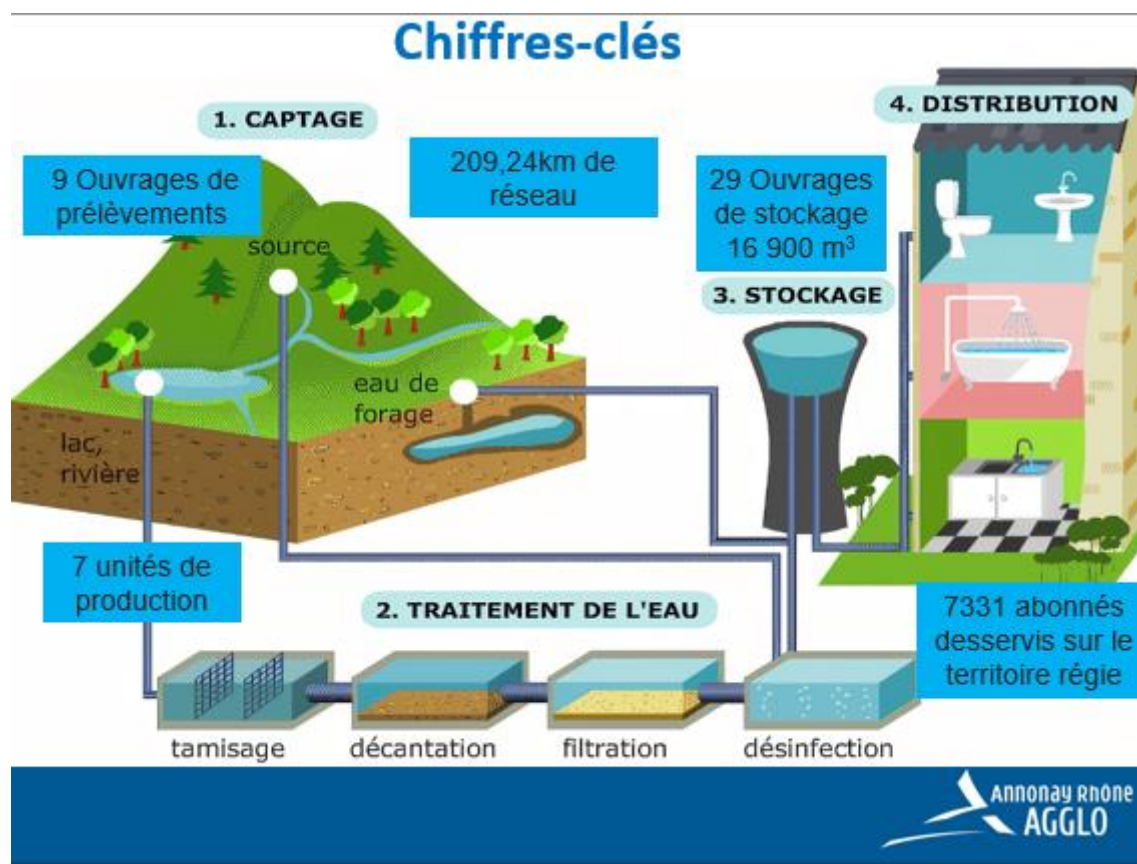
Périmètre et compétence de la régie :

La compétence de la régie s'exerce sur les communes : d'Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vanosc, Villevocance et Vocance.

Également sur tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service :

- prise d'eau sur la retenue du Ternay,
- captages et sources de Font du Loup, Blachebelle, Begue Le Haut, Begue le Bas, Cabus, Rory,
- les canalisations d'amenée aux unités de production,
- les unités de production,
- les stations de surpression et de reprise,
- les réservoirs,
- le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable.

Afin de sécuriser l'approvisionnement du territoire une convention d'interconnexion de secours envers les syndicats Annonay-Serrières et Cance-Doux a été signée en juillet 2012.



B- Fonctionnement et organisation :

Conformément à l'article R 2221-3, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président, du Bureau et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Les attributions de chacun sont décrites dans les statuts.

1. Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 10 membres :

- le président membre de droit ou son représentant,
- 7 membres issus du conseil communautaires ou leurs représentants,
- 2 membres choisis parmi des représentations d'association de défense des consommateurs ou représentants d'utilisateurs.

En 2022, le conseil d'exploitation s'est réuni 3 fois :

- Le 15 mars 2022 : Budget 2022, organisation clientèle, nouvelle prestation, questions diverses
- Le 31 mai 2022 : Présentation organisation accueil eau-assainissement, approbation compte de gestion – 2021, approbation compte administratif – 2021, affectation du résultat, décision modificative N°1, mise en conformité du captage de Blachebelle et de fond de loup, mise en conformité de la prise d'eau de Blachebelle et de fond de loup, visite du barrage du Ternay
- Le 13 septembre 2022: RPQS, questions diverses

2. Le règlement de service

Conformément à l'article L2224-12 du Code des Collectivités Territoriales, le règlement du service public d'eau potable a été voté par délibération n°CC-2020-429 du 10 décembre 2020.

3. La gestion du service régie intercommunale d'eau potable

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2025 avec la société SAUR pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la Ville d'Annonay, Vocance, Le Monestier, Vanosc, cela comprend : le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages de prélèvements, de production, de stockage, de reprise et de distribution de l'eau potable.

Le contrat de délégation avec Villevocance a pris fin en février 2022.

Le périmètre de l'exploitation comprend le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau de distribution dans les limites du territoire de la Collectivité, soit 209,24 km de réseau à la date de prise d'effet du contrat.



4. L'organisation de la facturation :

L'émission des factures est réalisée par la régie intercommunale d'eau potable, depuis janvier 2019. La Trésorerie d'Annonay prend en charge les paiements des factures et les recouvrements des règlements.

Pour la commune en DSP (Villevocance), le délégataire est en de charge la facturation de l'eau potable.

Modalité de tarification

Les tarifs de l'eau n'ont pas fait l'objet d'une révision pour l'année 2021 pour les communes d'Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, et Vocance. Concernant la commune de Vanosc, les tarifs n'ont également pas fait l'objet d'une révision.

De manière générale la tarification s'articule autour de 2 parties :

- Une **partie fixe**, appelée abonnement, qui couvre la part des frais indépendants de toute consommation, comme la maintenance des stations de production, l'entretien des réseaux, le remplacement des compteurs et le coût de fonctionnement du service. Le tarif voté correspond à un abonnement semestriel perçu d'avance.
- Une **partie variable** proportionnelle au volume d'eau potable consommé à l'année. Cette partie est facturée à terme échu.

La facturation des usagers situés dans le périmètre de la régie intercommunale avec prestation :

Pour les usagers considérés comme de gros consommateurs (consommation supérieure à 6 000m³ par an) la facturation est trimestrielle.

Commune d'Annonay :

Pour les usagers domestiques, les parts fixes sont facturées d'avance et la facturation d'une année N s'effectue de la façon suivante :

- Émission d'une facture en juin de l'année N, soit facture estimative, incluant :

- La partie fixe correspondant au 2ème semestre de l'année N,
- Un acompte de 40% des parts proportionnelles moyennes sur les 3 dernières années.

- Émission d'une facture en décembre de l'année N, facture de solde, incluant :

- La partie fixe correspondant au 1er semestre de l'année N+1,
- Solde des parts proportionnelles basé sur la consommation constatée après relève de compteur et déduction de l'acompte de la facture estimative.

La facturation des usagers commune de Monestier, Vanosc, Vocance et Saint Julien Vocance :

En 2022, la facturation émise pour ces communes portait sur la consommation 2021.

La facturation des usagers de la commune de Villevocance :

La gestion de cette commune a été déléguée à SAUR. Le délégataire est en charge de la facturation des parts fixes et variables pour le compte de l'agglomération jusqu'à la fin de la DSP. A la suite, la facturation sera annuelle sur la période d'hiver.

2. Indicateurs techniques du réseau de la régie intercommunale d'eau d'Annonay Rhône Agglo

Définition des indicateurs

A. Rendement du réseau de distribution (P101.3)

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. Vous trouverez ci-dessous le rendement de réseau par commune :

Communes	Rendement réseau de distribution 2021	Rendement réseau de distribution 2022	Linéaire de réseau
Annonay	92,9 %	94,40%	142 km
Le Monestier	79,5 %	85,50%	8.55 km
Saint Julien Vocance	72,5 %	97%	16.39 km
Vanosc	66 %	93,30%	18,34 km
Villevocance	82,04 %	82,60%	15,54 km
Vocance	82,8 %	84,90%	16,39 km

B. Indices linéaires des volumes non comptés (indicateur P105.3)

L'indice linéaire de volume non compté (I.L.V.N.C) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Communes	Indice linéaire des volumes non comptés Année 2021	Indice linéaire des volumes non comptés Année 2022
Annonay	3,20 m ³ /km/j	2,75 m ³ /km/j
Monestier	0,25 m ³ /km/j	0,11 m ³ /km/j
Saint Julien Vocance	2,42 m ³ /km/j	0,2 m ³ /km/j
Vanosc	2,62 m ³ /km/j	0,46 m ³ /km/j
Villevocance	4,25 m ³ /km/j	4,11 m ³ /km/j
Vocance	0,96 m ³ /km/j	0,96 m ³ /km/j

C. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau. Cet indicateur permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature. Il permet aussi de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

Communes	Indice linéaire de perte de réseau Année 2021	Indice linéaire de perte de réseau Année 2022
Annonay	2,02 m ³ /km/j	1,58 m ³ /km/j
Monestier	0,25 m ³ /km/j	0,08 m ³ /km/j
Saint Julien Vocance	2,37 m ³ /km/j	0,12 m ³ /km/j
Vanosc	2,32 m ³ /km/j	0,33 m ³ /km/j
Villevocance	2,14 m ³ /km/j	2,17 m ³ /km/j
Vocance	0,79 m ³ /km/j	0,8 m ³ /km/j

D. Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est le suivant :

Gestion patrimoine – Niveau de la politique	Note patrimoniale maximale	Note patrimoniale pour Annonay	Note patrimoniale pour Monestier	Note patrimoniale pour Vanosc	Note patrimoniale pour Vocance	Note patrimoniale pour Villevocance	Note patrimoniale pour St Julien Vocance
Partie A : Plan des réseaux (15 points)							
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5	5	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)							
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	10	15	15	15	5
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15	5	10	10	15	0
Total Parties A et B	45	45	30	40	40	45	20
Partie C : Autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (75 points)							
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	10	10	0	10	10	10	0

Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10	10	10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans réseaux	10	0	10	10	0	10	10
Inventaires caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	10	10	10	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10	10	10	0	10	5
Localisation des autres interventions	10	10	5	10	0	10	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	5	10	10	10	5
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	0	0	0	0	0

Total Partie C	75	65	50	70	40	70	45
TOTAL	120	110	80	110	80	115	65

E. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Définition : Le taux moyen de renouvellement est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Pour l'année 2022, le plus gros chantier mise en œuvre au sein de la Régie est celui de la conduite d'eau brute pour 1 800 000€. Cette conduite relie le barrage du Ternay et l'usine de potabilisation.

Communes	Taux moyen de renouvellement de réseau Année 2021	Taux moyen de renouvellement de réseau Année 2022
Annonay	2,88%	1,17%
Monestier	0%	0%
Saint Julien Vocance	0%	0%
Vanosc	0,8%	6,52%
Villevocance	0%	0%
Vocance	0%	0%

3- Indicateur de performance du service à l'utilisateur

Définition des indicateurs

A- Estimation du nombre d'habitant desservis (indicateur D101.0)



Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans le zonage AEP de l'Agglo sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous, sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (source INSEE)

Communes	Nombre d'habitants desservis Année 2022
Annonay	17 322 habitants
Monestier	63 habitants
Saint Julien Vocance	232 habitants
Vanosc	953 habitants
Villevocance	1 206 habitants
Vocance	609 habitants

B- Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés fixés par le service (indicateur D151.0)

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (branchement existant ou branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai maximal d'ouverture de branchement pour les nouveaux usagers est fixé à 48 heures hors week-end et jour férié sur tout le périmètre de la régie eau.

C- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur D151.1)

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des abonnés. Une procédure de coupure est mise en place par la régie pour avertir les usagers par affichage et par message téléphonique. Cette procédure est déclenchée lors d'interruption programmée par le service ou lors de travaux. Dans le cas d'interruption involontaire du service, en cas de fuite importante, le dispositif de coupure par envoi de message téléphonique aux abonnés est déclenché. Une information téléphonique des abonnés est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

Pour l'année 2022 sur toutes les communes gérées par la régie intercommunale, seules 6 interruptions, sont intervenues sans avoir prévenu au préalable les usagers.

D- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Indicateurs	D 155.1 Taux de réclamation du service d'eau pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés
Régie Intercommunale en régie	5,22	7 331

E- Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté à 1000 abonnés.

Indicateurs	D 151.0 Délai maxi d'ouverture de branchement	D 151.1 Taux d'interruption de service non programmés	D 152.1 Taux de respect des délais d'ouverture
Régie Intercommunale en régie	48 heures	2,89	100,00 %

F- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D102.0)

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³ en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Indicateurs	P102.0 Prix TTC du service d'eau potable pour 120 m ³ au 01/01/2021	P102.0 Prix TTC du service d'eau potable pour 120 m ³ au 01/01/2022	Prix service d'eau potable pour 120 m ³ moyenne nationale
Annonay	1, 94 € TTC / m ³	1, 94 € TTC / m ³	2,13 € TTC / m ³ pour 120 m ³ .
Le Monestier	1, 35 € TTC / m ³	1, 35 € TTC / m ³	
Saint Julien Vocance	1, 43 € TTC / m ³	1, 43 € TTC / m ³	
Vanosc	2, 69 € TTC / m ³	2, 69 € TTC / m ³	
Villevocance	2, 24 € TTC / m ³	2, 28 € TTC / m ³	
Vocance	1, 40 € TTC / m ³	1, 40 € TTC / m ³	

Les tarifs applicables pour la commune d'Annonay au 1^{er} janvier 2022 :

Années	En vigueur au 01/01/2021	En vigueur au 01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement semestriel	17,25 €	17,25 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m ³ annuels	0,001 € HT/m ³	0,001 € HT/ m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au-delà des 20 premiers m ³	1,322 € HT/m ³	1,322 € HT/m ³
Redevance secours	0,07€ HT/m ³	0,07 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³
Redevance pollution domestique définie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du service de l'eau s'élève à **1,94 € TTC par m³** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune Le Monestier au 1^{er} janvier 2022 :

Années	En vigueur au 01/01/2021	En vigueur au 01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement annuel	12,00 €	12,00 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé	0,90 € HT/m ³	0,90 € HT/ m ³
TAXES ET REDEVANCES		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pollution domestique définie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du service de l'eau s'élève à **1,35 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune de Saint Julien Vocance au 1^{er} janvier 2022 :

Années	En vigueur au 01/01/2021	En vigueur au 01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement annuel	44,00 €	44,00 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé de 1 m ³ à 50 m ³	0,7317 € HT/m ³	0,7317 € HT/m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé de 51 m ³ à 100 m ³	0,70217 € HT/m ³	0,70217 € HT/m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé de 101 m ³ à 150 m ³	0,67078 € HT/m ³	0,67078 € HT/m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au-delà de 150m ³	0,64029 € HT/m ³	0,64029 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pollution domestique définie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du service de l'eau s'élève à **1,43 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune de Vanosc au 1^{er} janvier 2022 :

Années	En vigueur au 01/01/2021	En vigueur au 01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement annuel part communal	77,12 €	77,12 €
PART PROPORTIONNELLE		
Consommation part communale	1,6294 € HT/m ³	1,6294 € HT /m ³
TAXES ET REDEVANCES		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pollution domestique définie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du service de l'eau s'élève à **2,69 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune Villevocance au 1^{er} janvier 2022 :

Années	En vigueur au 01/01/2021	En vigueur au 01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement annuel part intercommunale	38,87 €	38,87 €
Abonnement semestriel part SAUR	41,75 €	42,92 €
PART PROPORTIONNELLE		
Consommation part intercommunale	0,2180 € HT/m ³	0,2180 € HT/ m ³
Consommation par SAUR	0,8131 € HT/m ³	0,8358 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES (hors redevance de pollution domestique définie par l'agence de l'eau)		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,14 €/m ³	0,15 €/m ³
Redevance pollution domestique définie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du service de l'eau s'élève à **2,28 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

Les tarifs applicables pour la commune Vocance au 1^{er} janvier 2022 :

Années	En vigueur au 01/01/2021	En vigueur au 01/01/2022
PART FIXE		
Abonnement semestriel	68,00 €	68,00 €
PART PROPORTIONNELLE		
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé jusqu'à 50 m ³	0,08€ HT/m ³	0,08 € HT/ m ³
Part proportionnelle au volume d'eau potable consommé à partir de 51 m ³	0,76 € HT/m ³	0,76 € HT/m ³
TAXES ET REDEVANCES		
T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	5,50 %	5,50 %
Redevance pollution domestique définie par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du service de l'eau s'élève à **1,40 € TTC** (pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau).

4- Indicateur de performance sur la qualité de l'eau

Définition des indicateurs

A- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (indicateurs 101.1 et 102.1)

L'eau potable est le bien de consommation le plus surveillé. Pour s'assurer d'une bonne qualité de l'eau fournie aux usagers, l'eau brute et l'eau distribuée sont analysées et contrôlées tout au long de l'année. La surveillance est organisée par notre prestataire et par les services sanitaires (Agence Régional de Santé).

Indicateurs	P101.1 Taux de conformité contrôle sanitaire microbiologie	P102.1 Taux de conformité contrôle sanitaire Physico-chimique
Annonay	100 %	100 %
Le Monestier	100 %	100 %
Saint Julien Vocance	100 %	100 %
Vanosc	100 %	100 %
Villevocance	100 %	100 %
Vocance	100 %	100 %

B- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur 108.3)

Niveau d'avancement (exprimés en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Indicateurs	P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Avancement du dossier administratif des PP
Annonay	60 %	AP 1970, dossier administratif en cours.
Le Monestier	40 %	Rap Hydro 2011, à refaire.
Saint Julien Vocance	20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
Vanosc	40 %	Dossier en cours sur une source. Avis de l'hydrogéologue rendu.
Villevocance	X	Non concerné.
Vocance	40 %	Dossier en cours sur les sources. Avis de l'hydrogéologue rendu.

Pour le barrage du Ternay, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 60 %. Il faut noter que l'eau distribuée aux usagers de la ville d'Annonay et de Villevocance provient du barrage du Ternay. Cette retenue est soumise à un arrêté préfectoral datant du 11/08/1970 fixant les périmètres de protection de la ressource en eau. Une mise à jour de la conformité des périmètres est en cours, le rapport hydrogéologique a été validé en 2015. Il convient de le mettre à jour.

Pour les sources Bégué le Haut et Bégué le Bas sur la commune de Le Monestier, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 40 %. Un rapport hydrologique a été validé en 2011, il convient de mettre à jour les documents et de lancer la procédure de mise en conformité des périmètres de protection.

Pour les 2 sources sur la commune de Saint Julien Vocance, il convient d'établir la procédure administrative de sécurisation de la ressource.

Pour les sources Champs du Bosc et Barbelle sur la commune de Vanosc, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 40 %. Les travaux préalables à cette procédure ont été en partie réalisés en 2020/2021.

Pour les sources Fond du Loup et Blachebelle sur la commune de Vocance, le niveau d'avancement de la protection de la ressource en eau est réalisé à 40 %. Les dossiers lois sur l'eau et autorisation du code de la santé publique nécessitent une mise à jour des données annuelles avant envoi aux services de l'état.

5- Indicateurs de performance financière

Définition des indicateurs

A- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

La régie d'eau intercommunale n'a pas eu recours aux abandons de créances sur l'année 2022.

Aucun versement de la régie d'eau intercommunale à un fonds de solidarité n'a été réalisé sur l'année 2022. En revanche, l'abondement au fond de solidarité provient du budget général de l'agglomération, dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

B- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Les travaux réalisés chaque année permettent d'améliorer les performances du service mais nécessitent des investissements conséquents.

Cette année la durée de désendettement correspondant à l'indicateur P 153.2 est de 4.53 ans. Ce niveau d'endettement concerne toutes les communes de la régie intercommunale d'eau potable.

C- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2022 sur les factures d'eau de l'année 2021. Aucune facture d'eau n'a été émise par la régie début 2020 sur la commune de Vanosc, car une facture a été émise par le délégataire fin 2019 (échéance de la DSP). La Villevocance était facturée par le délégataire (SAUR). Pour mémoire, en 2021, le taux d'impayés était de 1,69 % sur tout le périmètre

de la régie intercommunale d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo (Annonay, Le Monestier, Saint Julien Vocance, Vocance). Ci-dessous le détail par commune :

Indicateurs	Montant TTC facturé au titre de l'année 2020 au 31/12/2021	P 154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
Annonay	1 768 150 € TTC	Données fournies par la DGFIP
Le Monestier	2 351,02 € TTC	Données fournies par la DGFIP
Saint Julien Vocance	9 728,98 € TTC	Données fournies par la DGFIP
Vanosc	75 680,20 € TTC	Données fournies par la DGFIP
Villevocance (DSP)	1 054.69 € TTC	Données fournies par la DGFIP
Vocance	26 520,19 € TTC	Données fournies par la DGFIP
TOTAL	1 883 485, 30€ TTC	Données fournies par la DGFIP